

Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ETOILE SAINT-CYRICE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

17 heures 30 - en mairie

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars, à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Pierre-Yves BOCHATON, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Paul JOUVE, Sylvaine JOUVE et Franck LAURANS.

Absentes et excusées : Monique CHRETIEN

Secrétaire de séance : Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sylvaine JOUVE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17 heures 30, il procède à l'appel nominal des Conseillers, Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Approbation dernier compte rendu du 15/12/2022
- Présentation des résultats 2022 et préparation budgets 2023
- Renouvellement convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes concernant le D.P.O. (Délégué à la protection des données)
- Proposition de partenariat avec la Mairie de SERRES concernant la mise en place d'une mutuelle de village
- Dossier Eglise Saint-Cyrice :
 - Point sur l'avancée du dossier
- Questions diverses

- **Validation du compte rendu en date du 15/12/2022**

Pour rappel, suite à la réforme de la publicité des actes : le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le compte rendu du 15 décembre 2022.

- **Présentation des résultats 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre-Yves BOCHATON, Premier Adjoint chargé des finances qui présente les résultats de l'année 2022 concernant les 2 budgets : principal et eau & assainissement :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE ETOILE SAINT-CYRICE

BUDGET PRINCIPAL

2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022	R.A.R. DEPENSES	R.A.R. RECETTES	REPORT 2021	RESULTAT 2022
FONCTIONNEMENT	40 326,72	54 811,98	14 485,26	0,00	0,00	18 320,78	32 806,04
INVESTISSEMENT	17 162,00	197 738,56	180 576,56	13 000,00	0,00	-1 517,11	179 059,45

Reports 2023

Fonctionnement / Excédent à reporter :	32 806,04
Investissement / Excédent à reporter	179 059,45

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE ETOILE SAINT-CYRICE

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022	R.A.R. DEPENSES	R.A.R. RECETTES	REPORT 2021	RESULTAT 2022
FONCTIONNEMENT	15 929,35	11 650,02	-4 279,33	0,00	0,00	3 375,47	-903,86
INVESTISSEMENT	13 023,45	12 225,00	-798,45	0,00	0,00	9 564,60	8 766,15

Reports 2023

Fonctionnement / Déficit à reporter :	-903,86
Investissement / Excédent à reporter	8 766,15

Après avoir présenté les résultats, un rappel est fait concernant les travaux effectués en 2022 : changement de la vanne de captage de la Chanal, le changement du regard n'a pas été fait finalement, changement de la pompe du captage du bas + nettoyage du bassin.

Les projets concernant le budget eau & assainissement :

- Mettre une borne à la Crotte si besoin de ramener de l'eau au village en cas de rupture d'eau (captage eau / antenne de téléphonie).
- Peinture isolante du toit du captage Antenne Relais car en plein été, T°C de l'eau trop élevée d'après ARS (ou réenterrer il faut se renseigner)
- Arrêté pour maillage du réseau d'eau (Arrêté pris lors des travaux du captage Chacogne) : à voir pour réactiver si besoin et comment ça fonctionne
- Changement des UV

Le projet concernant le budget principal reste les travaux entrepris sur le site de l'église de Saint-Cyrice

- **Renouvellement convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes concernant le D.P.O. (Délégué à la protection des données)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

- **Proposition de partenariat avec la Mairie de SERRES concernant la mise en place d'une mutuelle de village**

Monsieur le Maire indique que la commune de SERRES a mis en place une mutuelle de village, afin de pallier à la difficulté d'accès aux soins pour certains administrés et proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel.

La commune de SERRES, après avoir établi un cahier des charges et lancé un appel à partenariat, a retenu la Mutuelle de France des Alpes du Sud, en raison de ses garanties, de ses tarifs, de sa proximité et des permanences qu'elle peut tenir à Serres dans une salle communale ; la commune de SERRES a signé une convention d'une durée de deux ans. La mise en service de cette mutuelle de village est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

La commune de SERRES propose de faire bénéficier les administrés de la commune de ETOILE SAINT-CYRICE de cette mutuelle de village.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour acter ce partenariat, en sachant qu'il n'y aurait aucun impact financier pour la commune, dans la mesure où celle-ci n'interviendrait pas dans les contrats signés entre la Mutuelle de France Alpes du Sud et ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents est d'accord pour que les administrés de la commune de ETOILE SAINT-CYRICE puissent bénéficier des tarifs préférentiels de la Mutuelle de France Alpes du Sud et charge Monsieur le Maire à faire part de cette décision à Monsieur le Maire de SERRES.

- **Dossier Eglise Saint-Cyrice :**

- Point sur l'avancée du dossier. Explication de Mr Bochaton sur les raisons pour lesquelles les travaux n'ont pas encore débuté. Actuellement, Appel d'Offre pour la phase 1 en préparation par IT05. Un retour devrait être fait par cet organisme début semaine prochaine. Réflexion à mener pour qu'éventuellement le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales soit Maître d'Œuvre des phases 2 et 3.

- **Questions diverses**

- Un point est fait sur la réunion « Compétence eau » qui s'est tenu le 3 mars 2023 à Sisteron où le Maire était invité par la C.C.S.B et l'AMF 04. Sylvaine JOUVE qui a accompagné Monsieur le Maire fait un compte rendu.
- Un point est fait sur la commande en cours des panneaux de rues et plaques concernant l'opération d'adressage. Lors d'un prochain conseil il est convenu de décider d'un panneau au niveau de « Chemin de la Combasse » limitant l'accès à cette voie aux seuls riverains (Les GPS indiquent très souvent ce chemin pour l'option «trajet le plus court. Et certains usagers l'empruntent à une vitesse non adaptée au vu de la présence des habitants).
- Chemin de la Crotte endommagé par des trous : contacter l'entreprise Reynaud ou se

- Chemin de la Crotte endommagé par des trous : contacter l'entreprise Reynaud ou se renseigner pour poser du béton nous -même. Cette dernière solution est celle qui serait retenue à l'unanimité par le conseil municipal.
- Le Maire informe que suite à la visite d'un responsable de la D.D.T. un rappel a été fait concernant l'interdiction de poser des panneaux d'indications (rues, etc...) de la commune sur ceux appartenant au Conseil Départemental.
- Ce responsable a également demandé au Maire l'autorisation d'effectuer des travaux au début des gorges de Villebois et notamment le « bouchage » d'un canal d'arrosage. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas que cet ouvrage soit bouché et demande l'avis du conseil. Le conseil municipal à l'unanimité décide de demander aux services de la D.D.T. d'effectuer les travaux tout en respectant le canal existant en le nettoyant et poser pourquoi pas un tuyau...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Fait à Etoile Saint-Cyrice,

Le 10 mars 2023

Le Maire, Paul JOUVE

La secrétaire de séance, Sylvaine JOUVE

